

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 novembre 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'Ø (Excusé),
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOY AUX (Excusé),
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN (Excusé),
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 octobre 2021 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales 2022 – Approbation
4. Modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire 2021 CPAS – Approbation
5. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2021 – Approbation
6. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 – Approbation
7. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2021 – Approbation
8. Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021 – Approbation
9. Allocation de fin d'année – Octroi
10. Convention de Partenariat entre TELESAMBRE et la Commune de Beaumont – Décision
11. Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont – Budget 2022 – Approbation
12. Appel à projet – Démarche « Zéro Déchet » – Poursuite – Approbation
13. Marchés Publics – Mise en conformité de l'électricité à l'ancienne école moyenne – Approbation des conditions et du mode de passation du marché
14. Marchés Publics – Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) – 2e relance - Approbation modification n°1 pour le site de l'Abattoir
15. Marchés Publics – Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) – 2e relance – Approbation modification n° 2 pour le site de l'Abattoir
16. Octroi des subventions en nature 2020 aux associations – Approbation
17. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 octobre 2021 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 octobre 2021 par 13 oui et 1 abstention (UNI – G. BORGNJET).

Madame la Conseillère communale, V. MATHIEU, intègre la séance.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 18 octobre 2021 relatif à la réception du dossier complet concernant le marché « Entretien des voiries 2021 ». Dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle, fixé au 17 novembre 2021, prorogeable de 15 jours, la décision transmise ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.
- Du 21 octobre 2021 relatif à la réception de la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 relatif à l'adhésion à IMIO. Le délai d'exercice de Tutelle est fixé au 3 novembre 2021 prorogeable de 15 jours.
- Du 03 novembre 2021 à l'approbation de la délibération du Conseil communal de Beaumont du 31 août 2021 relative à la prise de participation par la souscription d'une part B dans l'Intercommunale IMIO pour un montant 3,71€.
- Du 08 novembre 2021 relative à la délibération du 26 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2022, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8%). Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 08 novembre 2021 relative à la délibération du 26 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2022, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2600ca). Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 17 novembre 2021 relatif à la délibération du Collège communal du 13 octobre 2021 qui n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales 2022 – Approbation

Monsieur le Conseiller, G. BORGNJET, dit que le critère population intervient pour fixer la dotation. La part de Chimay est +/- la même que celle de Beaumont alors que la population est différente.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit que l'on a retenu la même pondération depuis toujours. La formule est pondérée par plusieurs critères. Il y a notamment des valorisations patrimoniales. Par exemple, Beaumont a apporté une caserne.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, se pose la même question. Il dit avoir interrogé lui-même la ZOHE et n'avoir jamais eu réponse. On ne connaît pas la formule. C'est inquiétant ! Ce n'est pas clair. Nous, on s'abstient pour manque de clarté des chiffres présentés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2022, les provinces reprendront à leur charge 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2022 leur dotation zonale déduite de ces 40% ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 23 octobre 2020 décidant de fixer à 33.148.960,83€ le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2021 ;

Vu le courrier du 9 février 2021 informant la zone de secours Hainaut-Est que le Conseil provincial, en sa séance du 26 janvier 2021, a décidé d'octroyer à notre zone de secours une subvention de 1.916.668,05€ correspondant à notre part dans les 10% affectés du Fonds des Provinces ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2021 qui fixe les trajectoires budgétaires 2021-2024 et plus particulièrement les montants mis à la charge des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 24 septembre 2021 adaptant les montants de dotations communales de l'exercice 2021 à 21.287.604,53€ sur base de ce qui précède ;

Considérant que le subside provincial (10% fonds des provinces) pour l'année 2022 n'ayant pas encore été communiqué, il a été tenu compte du subside 2021 ;

Vu la décision du Conseil zonal en date du 22/10/2021 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2022 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune de BEAUMONT ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. a été sollicité en date du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. du 17 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à raison de 13 oui, et 2 abstentions (ARC) ;

Article 1^{er}: De fixer la dotation communale 2022 au montant de 214.748,12€.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone et au Directeur Financier.

4. Modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire 2021 CPAS – Approbation

Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, dit « J'ai relevé l'augmentation des charges locatives et la possibilité d'une prime COVID, par le biais d'écochèque, pour le personnel de crèche. On octroie une prime au personnel crèche mais quid des autres ??? J'ai pu également relever une baisse de 6000€ pour l'intervention des aides familiales. On a invité les CPAS à créer un comité de pilotage pour réfléchir à des augmentations barémiques. Il demande : Comment avez-vous fait pour contrôler les CST au Home ? ».

Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, répond : « En ce qui concerne les aides familiales, le service travaille moins donc c'est normal que la dépense baisse. Pour les CST, on a désigné, au Conseil de l'Action Sociale, un employé chargé de la mise en œuvre de celui-ci. Les visites ont été suspendues en novembre. Quant à l'augmentation de 12.000€ à la crèche, c'est parce que la crèche fonctionne donc on doit engager ! ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. a été sollicité en date du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. du 17 novembre 2021 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS.

Monsieur le Conseiller communal, L. GERIN, intègre la séance.

5. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2021 – Approbation

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, n'a aucune remarque. Les invitations ont été envoyées. Si ce n'est qu'il faudrait rajouter dans la délibération que cette Assemblée se tiendra finalement en visioconférence.

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre par la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant le mail du 29 novembre 2021 de Madame Nathalie DEPLUS, Assistante de Direction – Secrétariat Général de l'Intercommunale IPALLE, stipulant que vu les nouvelles dispositions prises par le Codeco et à la décision de leur Conseil d'Administration du 25 novembre dernier, l'assemblée générale se tiendra uniquement en visioconférence et non en présentiel comme annoncé précédemment ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

Point 1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2022 ;

Point 2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024.

Le Conseil décide :

Article 1 (point 1) :

- D'approuver le Plan Stratégique – Révision 2022 par :
16 voix pour ;
/ voix contre ;
/ abstention.

Article 2 (point 2) :

- De désigner la Société RSM, représentée par Monsieur Thierry Lejuste, Associé, en qualité de commissaire-réviseur pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2022, 2023, et 2024 par :

16 voix pour ;
/ voix contre ;
/ abstention.

Article 3 :

- De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 du CDLD.

6. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 – Approbation

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
par 15 voix pour, 1 abstention (ARC), / voix contre ;
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
par 15 voix pour, 1 abstention (ARC), / voix contre ;
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification ;
par 15 voix pour, 1 abstention (ARC), / voix contre ;

De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.lesueur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

7. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2021 – Approbation

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, propose à Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, de présenter le point vu qu'il est le Président de cette Intercommunale.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale INTERSUD ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 17 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale, laquelle tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et vote conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale INTERSUD, à savoir :

- Point unique : Approbation du Plan Stratégique – Révision 2022.

Vu la loi communale ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique – Révision :

15 Voix pour ;
/ Voix contre ;
1 Abstention (ARC) ;

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 30 novembre 2021 ;
- de ne pas être physiquement représenté à l'AG.

Article 3 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

8. Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021 – Approbation

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, explique que concernant l'appel à candidature du GRD, l'AIESH déposera une candidature. Elle le précise dans son rapport. Les Bourgmestres de la Botte du Hainaut ont fait le choix de s'entourer d'experts dans le domaine. La Directrice Générale a pris langue avec toute une série de gens pour avoir un zoom financier et un zoom électricité. Pour mieux comparer les offres, il faut des experts et des gens de terrain. L'AIESH a envie d'étendre son territoire car elle a contacté d'autres communes. Il y a donc agitation !

En décembre → Dépôt des candidatures et comparaison des offres objectives. Il y a un travail de critique historique à faire.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit « On avait pourtant adhéré à une Intercommunale pure qui devait nous aider dans ce travail ? Tu te souviens, dit-il au Bourgmestre ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, lui répond que non.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit : « C'est nous-même qui déposons notre candidature... Ce sont des situations bizarres ! Surtout pour le concurrent ! Quid de l'objectivité dans la comparaison ?

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-12 stipulant : « *Que les délégués de chaque commune rapportant à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause* » ;

Vu le courrier/mail du 17 septembre 2021 par laquelle cette intercommunale nous invite à inscrire l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 21 décembre 2021 ;

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021 ;
3. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Compte 2020 – Assemblée Générale du 21 juin 2021 ;
4. Rapports du Conseil d'Administration – Note d'évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIESH du 21 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 2: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire dont les points concernent :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021 ;

3. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Compte 2020 – Assemblée Générale du 21 juin 2021 ;

4. Rapports du Conseil d'Administration – Note d'évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 ;

Article 3 : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021.

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

9. Allocation de fin d'année – Octroi

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que on l'a voté pour toute la législature, non ?

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que cette allocation vise le personnel communal et les mandataires salariés qui refusent de renoncer à cette allocation.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 et 36 ;

Considérant qu'aucune circulaire n'a encore été prise arrêtant le calcul du montant de l'allocation de fin d'année 2021 ;

Considérant que le calcul est toujours le même sauf pour la partie fixe qui n'a pas encore été déterminée ;

Considérant la façon de calculer l'allocation de fin d'année comme suit : la 1^{ère} partie est variable s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération annuelle due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ; la 2^{ème} partie est forfaitaire et est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de 2020 d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé lissé du mois d'octobre 2020 et le numérateur l'indice-santé lissé du mois d'octobre 2021 ;

Considérant qu'un accord de principe peut être donné sur l'allocation de fin d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation qui s'élève à plus de 22.000 € ;

Considérant que l'allocation de fin d'année est budgétisée pour l'année 2021 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ff ;

Après en avoir délibéré en séance publique : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

Article 2 : Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2021.

10. **Convention de Partenariat entre TELESAMBRE et la Commune de Beaumont – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil Communal décidant d'octroyer un financement sous forme d'une cotisation communale de 0,50 €/hab à l'ASBL TELESAMBRE afin de résorber l'équilibre financier au niveau comptable mais également au niveau de son flux de trésorerie ;

Considérant que la Ville de BEAUMONT juge opportun d'assurer à TELESAMBRE des moyens en fonctionnement et de renforcer ainsi l'accomplissement de ses missions décrétales, telles que : l'animation culturelle et l'éducation permanente au travers d'un ensemble d'émissions diffusées sur son canal et ses plateformes numériques ;

Vu le mail du 03 novembre 2021 de TELESAMBRE, nous transmettant le projet de convention finalisé ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à la Convention de Partenariat entre TELESAMBRE et la Commune de BEAUMONT afin de permettre d'assurer à TELESAMBRE des moyens en fonctionnement et renforcer ainsi l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : La Convention fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier f.f., au Service Comptabilité et à TELESAMBRE.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TELESAMBRE (T.E.A.C) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT

Entre

- Télésambre ASBL, dont le siège social est situé 8 place de la Digue à 6000 Charleroi, représentée par Monsieur Dominique Cabiaux, Président, d'une part,

Ci-après dénommée « Télésambre »

et

- La commune de Beaumont, dont les bureaux sont établis Grand Place, 11 à 6500 Beaumont représentée par Monsieur Bruno Lambert, Bourgmestre, assisté de Madame Laurence STASSIN, Directrice générale ; agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021.

Ci-après dénommée « la Commune »

Afin d'assurer à Télésambre des moyens en fonctionnement et renforcer ainsi l'accomplissement de sa mission,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

Télésambre est le média de proximité dont la zone de couverture concerne les communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chimay, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes le Château, Momignies, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sivry-Rance, Thuin.

Ses missions décrétales sont : l'information régionale, l'animation culturelle et l'éducation permanente au travers d'un ensemble d'émissions diffusées sur son canal et ses plateformes numériques. Elle participe de cette manière à la vie et au rayonnement des communes de Charleroi Métropole et est soutenue dans son financement par les communes de l'arrondissement.

La Commune devient membre de l'ASBL Télésambre. Elle dispose d'une représentation au sein de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Cotisation

La Commune versera à l'ASBL Télésambre une cotisation annuelle de 0,5 € par habitant, sous réserve des crédits disponibles dans le budget de La Commune, sans préjudice de toute adaptation pouvant résulter de cette réserve. Dès 2022, le montant de cette cotisation évoluera selon l'index des prix à la consommation (sur base d'un ratio entre l'indice de janvier de l'année x et l'indice de janvier de l'année x+1).

Les cotisations sont affectées aux missions décrites à l'article 1^{er}.

Article 3 – Calcul et liquidation de la cotisation

Cette cotisation sera calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune au 31 décembre de l'année pénultième. Pour l'année 2021, la cotisation sera versée en une fois, après la signature de la présente convention et dès réception d'une déclaration de créance, établie par Télésambre, avant le 31 décembre 2021.

Dès 2022, la cotisation sera versée en une fois, après réception d'une déclaration de créance, établie par Télésambre avant le 31 janvier et honorée dans les 60 jours qui suivent l'approbation du budget communal par le pouvoir de tutelle.

Article 4 – Contrepartie

Le paiement de cette cotisation donnera accès La Commune, chaque année civile, à :

- du temps d'antenne ou des services promotionnels sur le site internet du média (spot, banner, préroll), à savoir :

2 campagnes de 7 jours offertes pour un spot de 20 secondes maximum

1 passage par heure

5 passages par jour (entre 18h00 et 22h00)

35 passages par campagne de 7 jours

Le spot sera mis à disposition du média par la commune de même que les éléments graphiques pour le banner.

Dans le cas où la commune ne disposerait pas d'un spot :

- Des images fixes diffusées en journée sur l'antenne de Télésambre à raison d'une campagne de 3 jours une fois tous les deux mois.

Les messages diffusés seront des informations communales tant du point de vue de services que culturel ou sportif. Tout message à caractère directement ou indirectement politique, religieux ou philosophique est interdit par la loi.

Les cessions et rétrocessions à des tiers sont interdites, sauf accord préalable des parties concernées.

La communication des messages concernant le présent partenariat à Télésambre se fera par le seul canal du ou de la Directrice générale, selon une procédure concertée avec Télésambre.

Toute demande d'insertion devra obligatoirement être introduite auprès de Madame Valérie Dumont, Directrice Générale de Télésambre ou auprès d'un collaborateur désigné par elle.

Un délai de 5 jours ouvrables est demandé pour la mise à l'antenne du spot ou de la page vidéotexte.

Article 5 – Justification des cotisations

Sur base des missions telles que définies à l'article 1^{er}, Télésambre, est tenu de transmettre, au plus tard pour le 30 septembre de l'année suivante, une copie de son rapport annuel d'activités.

L'ASBL Télésambre devra également transmettre ses comptes et bilans annuels au plus tard pour le 30 septembre de l'exercice suivant.

Le rapport annuel doit être transmis en double exemplaire.

Télésambre s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toutes circonstances aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner dans le cadre du contrôle de l'utilisation des subventions selon les dispositions du livre III, titre III du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Conformément à l'article L3331-8, §1er du cld, Télésambre est tenu de restituer la subvention annuelle reçue s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, s'il ne fournit pas les justifications décrites ci-dessus dans les délais fixés ou s'il s'oppose au contrôle décrit au § précédent.

Article 6 – Gestion financière

Télésambre s'engage à tenir ses comptes et bilan dans le respect de l'ensemble de la législation applicable en la matière et de telle sorte que le contrôle financier sur l'utilisation des subventions soit possible. Télésambre s'engage à transmettre aux services financiers, son budget prévisionnel pour l'exercice suivant au plus tard pour le 01/12.

Article 7 – Autres obligations légales et contractuelles

La cotisation versée par la commune entrera dans le budget de fonctionnement de l'ASBL, afin de lui permettre de remplir les missions qui sont explicitement définies par le Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ainsi que la convention de gestion qui la lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir de tutelle. Ces missions s'inscrivent dans un cadre professionnel qui requiert une totale indépendance de la rédaction (information faite par des journalistes professionnels, comme prévu au décret).

Article 8 – Durée

La présente convention, qui entraîne le paiement obligatoire de la cotisation, est conclue pour une durée indéterminée, à partir 30 novembre 2021.

Sa dénonciation devra se faire par envoi recommandé dans les 6 mois précédant la fin souhaitée de la convention.

Article 9 – Responsabilités

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne peut en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de La Commune, excepté pour les engagements qu'elle prend à l'article 2. Il en est notamment ainsi des conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à Télésambre par l'application de la présente convention, des dispositions légales en la matière ainsi que des dispositions légales générales.

Article 10– Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Fait à Charleroi, le 30 novembre 2021

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour l'asbl Téléambre (T.E.A.C) :

Le Président,

Dominique CABIAUX

Pour la Commune de Beaumont :

La Directrice Générale,

L. STASSIN

Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

11. Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont – Budget 2022 – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3131-1 du CDLD le budget de la Régie est soumis à l'approbation du Gouvernement ;

Considérant que seul le budget prévisionnel de la RCA nous a été transmis sans le plan d'entreprise ;

Vu le budget 2022 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en sa séance du 04 novembre 2021 conformément à l'article 66 des statuts ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget 2022, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à ladite Régie et au Gouvernement Wallon pour approbation.

12. Appel à projet – Démarche « Zéro Déchet » – Poursuite – Approbation

Madame C. MORMAL, Echevine, explique qu'un Comité d'Accompagnement doit être créé ainsi qu'un groupe de travail pour mettre en œuvre les bonnes pratiques.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'on avait déjà décidé d'adhérer à cette démarche il y a un an. Qu'est ce qui a été fait depuis ? Quelles actions Zéro Déchet ? Les points

d'apport volontaires, ce serait bien ! Beaumont va commencer après les autres communes ! 'Zéro Déchet' et 'Propreté' ce n'est pas la même chose. Ici, c'est réduire les déchets des ménages. Il faudrait une formation pour les citoyens. Il y a une boutique à Beaumont qui vend du matériel « Zéro Déchet ».

Madame l'Echevine, C. MORMAL, répond : « Il y a des campagnes pour le compostage plusieurs fois sur l'année. Le PCS fait une campagne Zéro Déchet avec les jeunes. On a fait une campagne de ramassage des déchets avec les citoyens bénévoles. Des hôtels à insectes ont été créés. On a un site Facebook – PCDN. D'autres actions seront envisagées grâce au 'Zéro Déchet'. Au sein de l'Administration communale, on prévoit une réduction des tirages en faisant des impressions recto-verso.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si on utilise des seaux de compostages sinon on peut voir avec IPALLE qui en fournit.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que dans la délibération de l'an dernier, on a adhéré à la démarche ainsi qu'au Comité de pilotage et à 'EcoTeam'. Or, c'est par là qu'il faut commencer. La consommation des déchets est plus importante en Wallonie, d'après la carte montrée par Monsieur S. DELAUW. Celui-ci dit qu'il est possible de se faire assister par IPALLE, si on veut faire un bond en avant. En Hainaut, on a plus déchets qu'à Namur à traiter. Les réunions internes (EcoTeam) devraient se tenir ! Où sont les procès-verbaux ?

Madame C. MORMAL, Echevine, répond que oui, on verra avec IPALLE. Concernant le Comité de pilotage, cela n'a pas été possible vu les conditions sanitaires. Quant à EcoTeam, cela n'a pas été possible non plus vu les congés de maladie du personnel.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande si on va intégrer le CPAS ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que oui. IPALLE est partenaire.

S. DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il faudra l'insérer dans la délibération.

Le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que cela sera fait. Ce dernier ajoute que la problématique de notre bassin de vie en terme de déchets doit être analysée. A certains moments, l'aspect pécunier ne doit pas être négligé. Le fait de taxer les bâtiments vides nous amène maintenant à voir ces bâtiments en vente ou en rénovation.

Monsieur B. BORGNIET, Conseiller communal, dit que ça fait dix ans qu'on a voté cette taxe et ça ne fait qu'un an qu'on l'applique !

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, revient sur la problématique des poubelles à puces. Il y a des avantages et des inconvénients. Il y a, certes, une diminution du tonnage pour payer mais il y a plus de risques de trouver des incivilités comme les dépôts sauvages. On doit s'entourer dit-il. On actera que IPALLE sera notre partenaire et on donnera, alors, délégation.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que ce n'est pas ce qui figure dans la délibération !

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on va vérifier avec IPALLE les contours de cette collaboration et on évaluera la possibilité d'une délégation. Ici, on acte juste la continuité du projet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'opération "Communes Zéro déchet" soutenue par la Wallonie qui avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant les nouvelles dispositions ayant pour but de rendre la démarche "Zéro déchet" accessible à toutes les communes wallonnes intéressées ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 permet aux pouvoirs subordonnés d'obtenir une subvention pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets ;

Considérant que la Ville de Beaumont a adopté, au Conseil communal du 27 octobre 2020, la démarche "Zéro Déchet" pour l'année 2021 ;

Considérant que la Ville de Beaumont souhaite poursuivre ses actions en matière de propreté ;

Considérant la possibilité de donner délégation à une intercommunale pour la réalisation d'actions communales ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la poursuite de la notification démarche Zéro Déchet.

Article 2 : De reporter à un prochain Conseil communal la décision de donner ou pas délégation à l'intercommunale IPALLE pour la réalisation d'actions communales.

13. Marchés Publics – Mise en conformité de l'électricité à l'ancienne école moyenne – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Monsieur B. BORNIET, Conseiller communal, dit que pour info la Maison des Jeunes a obtenu une subvention pour aménager le local sur le plan électrique.

Madame L. STASSIN, Directrice Générale, confirme que c'est fait.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - électricité école moyenne relatif au marché "Mise en conformité de l'électricité à l'ancienne école moyenne" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12401/724-56 (n° de projet 20200010) sous réserve d'acceptation dudit budget par la tutelle et qui sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°84/2021 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 novembre 2021, le Directeur Financier f.f, n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur Financier f.f a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 novembre 2021 ;

Considérant que celui-ci a rendu un avis de légalité n° 69/2021 favorable en date du 22 novembre 2021;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MVB - électricité école moyenne et le montant estimé du marché "Mise en conformité de l'électricité à l'ancienne école moyenne", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12401/724-56 (n° de projet 20200010) sous réserve d'acceptation dudit budget par la tutelle et ce par emprunt.

Les deux prochains points, soit les points 14 et 15, seront votés ensemble.

Monsieur B. BORGNIET, Conseiller communal, dit que la condamnation date de 2010 ! Pourquoi sur le site de Barbençon, la Commune n'accepte-t-elle pas ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on accepte de réhabiliter le site. Il lui dit « Je te renvoie à l'exposé du point passé lors du dernier Conseil communal ».

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit qu'un avenant c'est avant de donner le feu vert pour exécution. C'est une drôle de façon de travailler !

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que la DAS nous dit qu'il faut continuer le chantier, on continue !

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que ce n'est pas dans la ligne du temps pour une bonne gestion administrative.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que le dossier est passé au Collège communal pour principe et ensuite la Société a mis en œuvre. Le décompte dépassant les 10%, il doit passer au Collège.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que l'on a investi 242.000€ pour les 3 sites Cela n'allège pas le portefeuille du citoyen. Les autres sites ne devraient pas entraîner de surprises selon les dires de l'administration.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, lui répond que la configuration des lieux est différente.

14. Marchés Publics – Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) – 2e relance - Approbation modification n°1 pour le site de l'Abattoir

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2020 relative à l'attribution du marché "Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir)

- 2^{ème} relance” à la SA SBMI, Route de Wallonie 4b à 7011 Ghlin pour le montant négocié de 154.550,00 € hors TVA ou 187.005,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° MVB - assainissement ;

Vu la décision du conseil communal du 30 novembre 2021 approuvant l'avenant “modification n° 1 pour le site de l'Abattoir” pour un montant en plus de 35.406,50 € hors TVA ou 42.841,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 10.204,64
Total HTVA	=	€ 10.204,64
TVA	+	€ 2.142,97
TOTAL	=	€ 12.347,61

Considérant que le montant total de cette modification et de la modification précédente déjà approuvées dépasse de 29,51% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 200.161,14 € hors TVA ou 242.194,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant la motivation de cette modification :

Fourniture et placement au pied du talus de blocs de pierres juxtaposés (de +/- 500 kg) + terrassement et sable stabilisé. Le site présente une forte dénivellation en bord de parcelle, ce qui ne permet pas de maintenir une couche de terre non encrée sur une épaisseur de 1,00 m en suivant le terrain naturel (217,12€ HTVA/ml pour ce système de retenue). Quantité installée: 47,00 ml (mesuré sur place avec le bureau d'études Géolys). Soit pour un montant total supplémentaire de 10.204,64 €HTVA ou 12.347,61 €TVAC ;

Attendu que ce montant constitue des prévisions et que la réalité pécuniaire ne sera communiquée que lors du dernier état d'avancement de la société SBMI;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87601/721-56 (n° de projet 20150037) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°83/2021 afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 8 novembre 2021, le Directeur financier f.f n'a pas encore rendu d'avis de légalité

Considérant que le Directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 novembre 2021 ;

Considérant que celui-ci a rendu un avis favorable N° 66/2021 en date du 17/11/2021.

DECIDE à raison de 12 oui et 4 abstentions (ARC – UNI),

Article 1er: D'approuver la modification n° 2 pour le site de l'Abattoir du marché “Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) - 2^{ème}

relance” pour le montant total en plus de 10.204,64 € hors TVA ou 12.347,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cette modification n° 2 par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87601/721-56 (n° de projet 20150037) en emprunt.

15. Marchés Publics – Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) – 2e relance – Approbation modification n° 2 pour le site de l'Abattoir

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2020 relative à l'attribution du marché “Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) - 2 ème relance” à la SA SBMI, Route de Wallonie 4b à 7011 Ghlin pour le montant négocié de 154.550,00 € hors TVA ou 187.005,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° MVB - assainissement ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 35.406,50
Total HTVA	=	€ 35.406,50
TVA	+	€ 7.435,37
TOTAL	=	€ 42.841,87

Considérant que le montant total de cette modification dépasse de 22,91% le montant d'attribution, le montant total de la commande après la modification n° 1 s'élevant à présent à 189.956,50 € hors TVA ou 229.847,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cette modification :

Attendu que lors de l'élaboration du cahier des charges initial "Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) - 2ème relance) et notamment pour le site pollué "Passage des Pierres - rue de l'Abattoir à Beaumont", une quantité présumée de 750 m³ de terres non contaminées d'une hauteur de 50 cm sur les parcelles 65A et 68D avait été estimée. Cette hauteur de terres était reprise dans le projet d'assainissement introduit par la Ville de Beaumont via A.B.V (Auteur de projet) en date du 1er avril 2019 complété le 2 décembre 2019.

Le 19 juin 2020, le SPW - DAS a approuvé ledit projet d'assainissement en retenant la variante 3 (confinement de la pollution par couverture et étanchéification) mais avec une mise en place d'une couche de terres saines de 1m d'épaisseur et ce afin de garantir la pérennité du confinement. Celui-ci est mis en place sur une surface supérieure à celle du dépôt de déchets, en accord avec le relief des parcelles voisines. Par conséquent, l'estimation du confinement de la pollution avec des terres non contaminées (transport, mise en place et compactage), s'élève à 1045 m³ à 29,70 €/m³ = 31.036,50 € HTVA ou 37.554,17 €TVAC ;
Adaptation du talus: 4 jours à 1092,50 € = 4.370 € HTVA ou 5287,7 €TVAC ;
Soit pour un montant total de : 35.406,50 € HTVA ou 42.841,87 € TVAC soit 22,91% en plus ;

Attendu que ce montant constitue des prévisions et que la réalité pécuniaire ne sera communiquée que lors du dernier état d'avancement de la société SBMI;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87601/721-56 (n° de projet 20150037) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°82/2021 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 novembre 2021, le Directeur financier f.f, n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier f.f, a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 novembre 2021 ;

Considérant que celui-ci a rendu un avis favorable n° 67/2021 en date du 17/11/2021 ;

DECIDE à raison de 12 oui et 4 abstentions (ARC – UNI),

Article 1er : D'approuver la modification n° 1 du marché "Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont (Abattoir) - 2ème relance" pour le montant total en plus de 35.406,50 € hors TVA ou 42.841,87 €, 21% TVA comprise (soit 22,91% en plus) .

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer ce supplément de prix par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87601/721-56 (n° de projet 20150037) et ce en emprunt.

16. Octroi des subventions en nature 2020 aux associations – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier f.f, en date du 3 novembre 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f, n'a pas rendu d'avis de légalité dans les temps impartis ;

Considérant que les Associations, ASBL, Comités et Groupes mentionnés ci-dessous, ont transmis dans le délai prévu les pièces justificatives pour l'année 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : la Ville de BEAUMONT a mis à la disposition des Associations, ASBL, Comités et Groupes mentionnés dans la liste ci-dessous et ci-après dénommés les bénéficiaires, un bâtiment, un local, un chapiteau et du matériel technique durant l'année 2020 ;

<u>NOM DE L'ASSOCIATION OU LA PERSONNE</u>	<u>TYPE MATERIEL PRETE OU SALLE MISE A DISPOSITION</u>	<u>ACTIVITE CONCERNEE ET DATE DE L'EVENEMENT</u>	<u>DATE DE LA DEMANDE</u>	<u>VALORISATION DU SUBSIDE EN NATURE</u>
ALE Christelle DUMOULIN	CENTRE CULTUREL	Assemblée Générale 29/06/2020	16/06/2020	220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) <u>TOTAL : 260€</u>
BEAUMONT VILLAGE DU LIVRE Guy GENIN	CENTRE CULTUREL	Village du Livre 3 et 4/10/2020		220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) x2 = 80€ <u>TOTAL : 300€</u>
MOTEURS EN FETE Thierry WILLEMS	Salle de THIRIMONT	Souper Moteurs en fête au profit du Télévie 15/02/2020		220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) <u>TOTAL : 260€</u>
MINI FOOT Francis COPPIN	Salle de STREE	Concours de cartes et souper 7 et 8/02/2020	24/01/2020	220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) <u>TOTAL : 260€</u>

FOYER CULTUREL Joëlle THONON	Salle de SOLRE- SAINT-GERY	Bal costumé des Enfants 29/02/2020		220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) TOTAL : 260€
VOLLEY CLUB SC BEAUMONT Maria Grazia SANZO	Salle de STREE	Souper 01/02/2020		220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) TOTAL : 260€
PAC Geoffrey BORGNIE	Salle de THIRIMONT	8 ^{ème} Marché des Saveurs du Monde et du Terroir 1 ^{er} /03/2020		220€ (Salle) + 40€ (Charges énergétiques) TOTAL : 260€
LES ARTS DE BEAUMONT Chantal HENNEBERT	CENTRE CULTUREL	Exposition artistique du 22 au 28/09/2020		220€ (Salle) + 40€ x 5 jours = 200€ TOTAL : 420€

TOTAL Salles et Chapiteaux gratuits : 2280 €

MATERIEL TECHNIQUE PRETE LORS D'EVENEMENTS DIVERS

Valorisation pécuniaire :

- 1 barrière Nadar 2,20€/jour
- 1 barrière Heras 1,80€/jour
- 1 panneau de signalisation 5€/jour
- 1 lampe de chantier 1,30€/jour
- 1 Container de 10 m ³ 350€/jour

JEUNESSE DE RENLIÉS Carnaval de RENLIÉS	27/02/2020		10 Barrières Nadar 6 lampes	22€ 7,80€ Total : 29,80€
JEUNESSE DE BARBENCON Grand Feu	27/02/2020		85 Barrières Nadar 15 panneaux stationnement interdit 10 lampes	187€ 75€ 13€ Total : 275€
Brocante de STREE Demande du 14/07/2020	19/07/2020		14 Barrières 11 panneaux	30,80€ 55€ Total : 85,80€

Vincent LAUDELOUT				
Brocante de STREE Demande du 14/07/2020	16/08/2020		14 Barrières 11 panneaux	30,80€ 55€ Total : 85,80€
Brocante de STREE Demande du 14/07/2020	20/09/2020		14 Barrières 11 panneaux	30,80€ 55€ Total : 85,80€
Brocante de STREE Demande du 14/07/2020	18/10/2020		10 Barrières Nadar 2 panneaux	22€ 10€ Total : 32€
Big Summer Tour Thomas LALLEMAND	Les 19 et 20/09/2020		40 Barrières Nadar	Total : 88€
Tournoi de pétanque David BOMBLET	Du 5 au 7/09/2020		40 Barrières Nadar	Total : 88€
Tir du Roy Quentin DROPSY Confrérie Saint-Laurent	03/10/2020		2 panneaux 4 lampes 15 Barrières Nadar	10€ 5,20€ 33€ Total : 48,20€
Geoffrey BORGNIET	Du 02 au 05/10/2020	Buvette pour la Ducasse de BEAUMONT	2 tonnelles 60 Barrières Nadar 20 panneaux Podium du chapiteau Compteur électrique	132€ 26€ Total 158€ + 2 tonnelles + Podium + Compteur électrique

TOTAL Matériel Technique prêté gratuitement : 976,40 €

OCCUPATION GRATUITE DE BATIMENTS MIS A DISPOSITION

	<u>Adresse du batiment</u>	<u>Personne responsable</u>	<u>Valorisation selon le revenu cadastral</u>
La Donnerie des Fourmis	Chaussée de Mons 21 à BEAUMONT	Guy GENIN	<u>930,33€</u>
Foyer Culturel	Rue Mottoulle 7 à BEAUMONT	Jean-Marie SNAUWAERT	<u>419€</u> + Charges énergétiques
Académie de Musique	Rue Mottoulle 7 à BEAUMONT	Huguette WERION	<u>140€</u> + Charges énergétiques
Ping-Pong	Rue Mottoulle 7 à BEAUMONT	Gauthier DUTRY	<u>419€</u> + Charges énergétiques
MJB	Rue Mottoulle 7 à BEAUMONT	Philippe LEYN	<u>419€</u> + Charges énergétiques
Patros de BEAUMONT	Rue Mottoulle 7 à BEAUMONT	Loïc RIVEZ	<u>279€</u> + Charges énergétiques

<p>Radio Salamandre</p> <p>ALE</p>	<p>Grand Place 17 à BEAUMONT</p> <p>Grand Place 17 à BEAUMONT</p>	<p>Pierre HAMMO</p> <p>Gérard MAES</p>	<p><u>273€</u> + Charges inhérentes au propriétaire</p> <p><u>273€</u> + Charges inhérentes au propriétaire</p>
<p>Maison des Jeunes</p> <p>La Fanfare Royale l'Union de SSG</p> <p>Cours de couture</p> <p>Les Chiffres et les Lettres</p>	<p>Rue Les Ruelles à SSG</p>	<p>Noël DELHAYE Isabelle COLSON</p> <p>Soraya WERION</p> <p>Christelle LUST</p> <p>Alain TELLIER</p>	<p><u>36€</u> + Charges énergétiques</p> <p><u>108€</u> + Charges énergétiques</p> <p><u>36€</u> + Charges énergétiques</p> <p><u>36€</u> + Charges énergétiques</p>
<p>Tennis de table</p>	<p>Rue Tilia 11 à STREE</p>	<p>Nicolas VERSCHUEREN</p>	<p><u>795€</u> + Charges énergétiques</p>
<p>Jeunesse de STREE</p> <p>La Flèche de Strée</p>	<p>Rue Fernand Lecocq 11 à STREE</p> <p>Rue Fernand Lecocq 11 à STREE</p>	<p>Maggy LUC</p>	<p><u>15€</u> + Charges énergétiques</p> <p><u>59€</u> + Charges énergétiques à l'exception du téléphone</p>
<p>Le Brass Band de Thudinie</p> <p>Jeunesse de RENLIES</p>	<p>Place Tilly 1 à RENLIES</p> <p>Place Tilly 1 à RENLIES</p>	<p>Olivier JOUNIAUX</p> <p>Guilhem DUPUIS</p>	<p><u>63€</u> + Charges énergétiques</p> <p><u>63€</u> Charges énergétiques</p>

Salle de RENLIES	Rue G�ramont 14 � RENLIES	Francine LECOHER	<u>1902€</u>
Club Kiki P�tanque	Rue Jean Leroy 1 � LEVAL- CHADEVILLE	Herv� SALAMONE	<u>252€</u> + Charges inh�rentes aux travaux du b�timent
Stand de Tir	Rue Jean Leroy 1 � LEVAL- CHADEVILLE	Marcel HOYOUX	<u>206€</u> + Charges �nerg�tiques
Les Arbal�triers	Place de Thirimont 80 � THIRIMONT	Jean-Marc PLANGERE	<u>314€</u> + Charges �nerg�tiques
Jeunesse de THIRIMONT	Place de Thirimont 10 � THIRIMONT	Fran�ois DE GHESELLE	<u>48€</u> + Charges �nerg�tiques
La Jeune Garde Colombophile	Place de Thirimont 10 � THIRIMONT	G�rard MAES	<u>48€</u> + Charges �nerg�tiques
VAG Sprint de Thirimont	Place de Thirimont 10 � THIRIMONT	J�r�me COQUETTE Jean-Jacques COQUETTE	<u>24€</u> + Charges �nerg�tiques
La Raquette beaumontoise	Rue du Vivier 4	Micka�l JADIN	<u>160€</u> + EAU et Charges inh�rentes au propri�taire
Cours de tennis Remise du Centre sportif	Rue du Vivier 4 Rue du Vivier 1		
REC de BEAUMONT Buvette + Parking Terrain de foot	Rue de l'Abattoir 1 Passage des Pierres	Marc LECHAT	<u>731€</u> + Charges inh�rentes au propri�taire

TOTAL Valorisation pécuniaire de l'occupation des bâtiments : 92.544€/an

A la demande du groupe ARC les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2021 :

1° Capteurs CO2 dans les écoles et crèche.

Ritournelle.

Lors de la fin de la mandature précédente 2012-2018, ARC avait mis sur la table du conseil communal la proposition de l'installation de capteurs CO2 dans les écoles et ce, pour des raisons d'hygiène, de santé mais aussi pour réduire les troubles de l'attention de nos petits écoliers en classe.

Lors du Conseil communal du 30 mars 2021, ARC a interpellé le Collège communal comme suit :
« A notre demande, il a été prévu au budget 2021 l'achat et l'installation de capteurs CO2. Rappelons que, selon des études scientifiques, il est prouvé qu'il existe un rapport entre le taux de CO2 ambiant et le besoin de renouvellement de l'air. Les teneurs en CO2 évoluent en fonction du nombre de personnes présentes dans une pièce. Plus la teneur augmente, plus le risque de transmission des agents pathogènes et des virus tels que les coronavirus sont importants. Des appareils de mesure vous alertent dès que le taux de CO2 est trop élevé ».

En l'absence de système de ventilation, de climatisation, la personne responsable enseignant(e) ou puéricultrice vous pourrait aérer le local via les fenêtres, pour autant qu'il y ait des ouvrants..., et ainsi garantir à tout moment une bonne qualité de l'air intérieur et prévenir la transmission d'agents pathogènes. Cela permet de réduire le risque d'infection par des maladies telles que la COVID-19.

Rappelons également qu'un taux de CO2 trop élevé pousse les élèves à la somnolence et provoque des troubles de l'attention chez l'élève. »

Lors du dernier CODECO du 17 novembre 2021, vu que le COVID frappe de plus en plus les plus jeunes, il a été recommandé de prévoir des capteurs CO2 notamment dans les classes comme cela est d'usage désormais par exemple dans l'HORECA.

Le 18 novembre, la FWB a même prévu de débloquer 3.000.000,00 euros sous forme de subsides.

Il serait toutefois de très mauvais goût de se faire entendre dire qu'« on » a ou aurait bien fait d'attendre afin d'obtenir un subside alors qu'on parle de ces équipements depuis plus d'un an, voire plus encore vu l'historique de cette proposition, alors qu'il y va de la santé et de la vie de nos enfants de même que du personnel enseignant et encadrant !

Qu'en est-il donc de l'installation de ces capteurs CO2 dans nos écoles vu que la situation est sanitaire plus que très critique ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que l'on a déjà invité les firmes à remettre offres en mai. On a attribué en juin. La période est particulière. Ce n'est que maintenant que la FWB dégage seulement des budgets.

2° Filière bois

En annexe, un projet de délibération relatif à la filière bois et ce, suite au constat de la « fuite » de nos grumes à l'export et en l'occurrence vers la Chine.

ARC demande au Collège communal de bien vouloir analyser la possibilité de concrétiser cette proposition sur Beaumont et de revenir vers le Conseil communal en décembre 2021 avec cette proposition amendée si besoin selon les informations reçues.

ARC considère qu'au niveau communal toutes les actions possibles pour protéger au mieux la filière bois régionale doivent être initiées.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la mise en évidence médiatique récente d'une problématique qui n'est malheureusement pas neuve, à savoir la « fuite » de nos grumes à l'export, principalement vers la Chine, mais aussi vers les Etats-Unis ;

Vu les difficultés d'approvisionnement que cette situation entraîne pour nos scieries régionales dont le tissu a déjà été durement atteint ;

Vu la volonté du Gouvernement Wallon, dans le cadre de son plan de relance, de soutenir le (re)déploiement de la filière bois wallonne, à hauteur de 8 millions d'euros en plus du soutien au projet « Forêts résilientes » (diversification des plantations pour faire face aux problèmes sanitaires dont la crise des scolytes) ;

Vu la richesse que représente cette matière première de grande qualité et son potentiel de valorisation en première et seconde transformation ;

Vu la volonté de maintenir la plus-value économique de cette transformation en Wallonie ;

Vu l'aberration climatique de faire circuler des matières brutes ou usinées d'un côté à l'autre de la planète ;

Vu l'importance de soutenir les circuits courts et l'emploi local ou régional ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de 2014 permettant aux propriétaires publics tels que les communes de vendre 15% de leurs grumes en appel d'offre restreint aux scieries locales et régionales inscrites dans le système ;

Vu la limitation de ces lots à un maximum de 35.000€ ;

Vu la possibilité pour les communes de recourir pour leurs propres travaux à du bois local ou régional ;

Le Conseil communal de BEAUMONT demande au Collège :

- D'activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de 15% de ses grumes pour assurer à nos scieurs locaux un approvisionnement à un prix juste et maintenir ainsi la viabilité de leur entreprise ;
- D'organiser les lots de façon à ce qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne ;
- De prévoir des lots n'excédant pas les 35.000€ ;
- De n'utiliser pour les projets communaux (bacs à fleurs, panneaux didactiques, travaux de construction et de transformation qu'ils soient intérieurs – planchers, escaliers... - ou extérieur – bardages...) que du bois local ou régional en veillant à introduire systématiquement dans les cahiers des charges, des clauses environnementales, climatiques et sociales, permettant de privilégier le circuit court au sein de la filière bois.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que c'est une question d'actualité. Il dit à Monsieur le Conseiller, S. DELAUW, qu'il partage son analyse. Il y a derrière les citoyens, des consommateurs. La démarche est louable mais comment opérationnaliser ! Pour comparer cela à d'autres produits, comme par exemple, le lait vient de la France et la Pologne, le fer vient de la Pologne, les boissons viennent du Brésil...

Il n'y a pas de souci, mais il faut atterrir. On doit s'entourer du Département Nature et Forêts. 35.000€ → quid ! Est-ce possible d'isoler un lot pour ce montant ? Derrière les bonnes intentions, les panneaux didactiques viennent de nos entreprises locales même si le bois fournit ne vient pas de chez nous.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il propose d'interpeller la DNF et voir les clauses environnementales pour des filières locales mais qu'est-ce qu'on entend par un scieur local ?

La seule bonne intention n'est pas suffisante. On prend note de ton projet et on demande l'avis du DNF.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit : « Vous avez très bien compris le sens de ma question, qui n'est pas une délibération ! ».

3° Accès au nouveau bureau de BPOST par l'escalier à partir du parking devant le TRAFIC

A la demande de citoyens et clients de BPOST ayant notamment des difficultés en termes de mobilité,

ARC souhaite que la Collège communal adresse une demande expresse à qui de droit pour que cet escalier soit muni de part et d'autre de garde-corps ou de mains courantes conformément aux normes en vigueur pour les escaliers publics. Aussi, ne faudrait-il pas y imposer la construction d'une rampe pour PMR ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il est d'accord. Il s'est déjà exprimé sur la délocalisation de Bpost dans la presse. Il dit que l'on a proposé 13 bâtiments à Bpost. Il dit avoir été lui-même personnellement sur place. Il y a 13 marches, c'est pentu, pas de rampe, c'est dangereux !

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit qu'il a déjà envoyé un mail au SPW concernant la route par rapport au parking. Il n'y a que deux places devant. On doit faire demi-tour devant, c'est

dangereux. Des gens se parkent à gauche et font ensuite demi-tour sur la route. Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit avoir demandé un aménagement ainsi que la pose d'une rampe. Il dit également qu'il travaille sur un 'point poste' à Beaumont. C'est en négociation.

17. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal de :

- De l'agenda du Conseil communal pour l'année 2022.
- Du report des festivités pour les jubilaires
- De la suppression des manifestations publiques en intérieure.
- De l'inauguration de la nouvelle borne électrique, Place du Belvédère, le dimanche 5 décembre à 11h ainsi que l'Opération Semaine de l'arbre prévue le même jour à 11h30 au Parc de l'Esplanade à Beaumont.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 26 octobre 2021 – Approbation
2. Désignation Personnel Enseignant – Appel à candidatures à un poste de direction pour l'école communale de Solre-Saint-Géry et approbation du profil de fonction
3. Désignation Personnel Enseignant – Appel à candidatures à un poste de direction pour l'école communale de Strée et approbation du profil de fonction

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT